

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Société Anonyme au capital de 3.308.003,55 euros
Siège Social : 12, avenue de la Dame - Centre Euro 2000
30132 CAISSARGUES
305 635 039 RCS NIMES

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des termes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le présent rapport a été établi par le Conseil d'Administration et a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions juridique et financière.

Il est précisé que les informations présentées dans ce rapport couvrent l'exercice clos au 30 juin 2021.

1 – COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Répartition du capital social

Au 30 juin 2021, la Société est contrôlée par le concert constitué de Brigitte*, Guy* et Vincent* BASTIDE de la manière suivante

Actionnaires	% du capital	% des Droit de votes
Financière BGV	1,240%	1,598%
SIB, contrôlée par Financière BGV	53,042%	68,39%
TOTAL	54,282%	69,988%

Il est précisé que Financière BGV détient 94,65% du capital et des droits de vote de SIB depuis le 26 mai 2021 suite au rachat par la société SIB de la part du capital détenu notamment par Bpifrance Investissement (21,68%) et IRDI SORIDEC GESTION (3,69%).

*Détention en directe non significative.

1.2 Rôle et Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les grandes orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées Générales

d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent.

Plus spécifiquement, Le Conseil d'Administration a notamment pour mission :

- de revoir la stratégie de financement et d'endettement du Groupe ainsi que sa mise en œuvre ;
- l'examen et l'approbation du budget annuel du Groupe;
- l'arrêté des états financiers annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos au 30 juin ainsi que des états semestriels arrêtés au 31 décembre ;
- l'examen du bilan social et des documents de gestion prévisionnelle ;
- l'examen et l'allocation déléguée des programmes d'attribution d'actions de préférence, de bons ou d'options ;
- l'examen et l'autorisation de tout investissement ou toute opération de croissance externe significative ;
- la préparation de l'assemblée générale annuelle (ordre du jour, projet des résolutions, rapport de gestion, sections du document de référence ou autres rapports devant émaner du Conseil) ;

Le Conseil d'Administration détermine également les orientations stratégiques de l'activité de la Société. Il peut se saisir de toute question ponctuelle intéressant la bonne marche de l'entreprise.

Durant l'exercice clos le 30 juin 2021, le Conseil d'Administration était composé de huit membres.

Nom, prénom, titre ou fonction	administrateur indépendant	année de nomination ou renouvellement	échéance du mandat	comité d'audit et des risques	comité des rémunérations et des nominations	Expériences apportées
BASTIDE Guy, Président du conseil et Directeur Général	NON	27/11/2015	2021 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2021	X	X	expérience opérationnelle
BASTIDE Vincent administrateur	NON	27/11/2015	2021 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2021	X	X	expérience opérationnelle
BP France investissement administrateur	NON	08/12/2020	2023 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2023	Membre	Membre	expérience financière
BRANTHOMME Laurence administratrice	OUI	18/07/2019	2022 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2022	Présidente	X	expérience financière
BRAVARD Dorothée administratrice	NON	08/12/2020	2023 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2023	X	Membre	expérience opérationnelle
CHABERNAUD Véronique administratrice	OUI	18/07/2019	2022 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2022	X	Présidente	expérience opérationnelle
MARES Olivier administrateur	OUI	18/07/2019	2022 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2022	Membre	X	expérience opérationnelle
VINCENT Claude administrateur	NON	17/12/2020	2020 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2023	X	X	expérience opérationnelle

Les statuts prévoient que la durée des mandats des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice au cours duquel expire le mandat. Les administrateurs sont rééligibles.

Au cours de l'exercice, les mandats de Bpifrance investissement, de Madame Dorothee BRAVARD ont été renouvelés lors de l'assemblée générale au 08 décembre 2020.

Le mandat de l'administrateur représentant des salariés, Monsieur Claude VINCENT, a été renouvelé pour une période de trois ans par décision du Comité économique et sociale en date du 17 décembre 2020.

Il sera demandé à l'Assemblée générale annuelle de se prononcer sur le renouvellement du mandat de Monsieur Vincent BASTIDE.

Présentation des administrateurs en poste au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021

Guy BASTIDE (82 ans) (**Président du conseil d'administration et Directeur général**) est diplômé de pharmacie. Après avoir exercé en pharmacie d'officine, il crée en 1977 la société Bastide le Confort Médical. Il participe dès la constitution de la Société à la création du syndicat professionnel regroupant les acteurs du maintien à domicile « Fédération des Prestataire de Santé à domicile » (« FEDEPSAD»). Il a occupé le poste d'Administrateur au sein de la FEDEPSAD pendant de très nombreuses années, et en a assumé la Présidence.

Vincent BASTIDE (52 ans) (**administrateur**) est titulaire d'une maîtrise de marketing, il a occupé successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est et de directeur d'exploitation.

Dorothee BRAVARD (45 ans) (**administratrice**) est Directrice des divisions nutrition perfusion et stomathérapie-urologie-cicatrisation au sein du Groupe Bastide le Confort médical. Elle a intégré la société en 2004.

Claude VINCENT (63 ans) (**administrateur**) occupe les fonctions de technicien référent en nutrition perfusion. Il a intégré le groupe en 1989 comme agent d'installation et divers postes de techniciens puis est devenu technicien référent en nutrition perfusion ; Son expérience métier en a fait un référent pour les pôles de prestations.

Laurence BRANTHOMME (52 ans) (**administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit**) diplômé d'expertise comptable, après avoir commencé sa carrière au sein de cabinet d'audit de taille internationale, elle a occupé les postes de Directeur financier au sein de grands groupes. Elle est actuellement directrice des affaires financières d'EURAZEO. Madame BRANTHOMME a démissionné de ses fonctions le 1^{er} juillet 2021.

Véronique CHABERNAUD (60 ans) (**administratrice indépendante et Présidente du comité des nominations et des rémunérations**), médecin diplômée en oncologie et de l'ESSEC, après avoir exercé l'art médical, elle a intégré de grands groupes pharmaceutiques occupant divers postes de cadre dirigeant avant de créer sa société de conseils dans le domaine de la santé. Madame CHABERNAUD a démissionné de ses fonctions le 1^{er} juin 2021.

Olivier MARES (44 ans), (**administrateur indépendant**), praticien et chirurgien hospitalier, il est actuellement chef de l'unité de chirurgie ambulatoire du Centre hospitalier de Nîmes. Il exerce parallèlement des missions de conseils dans le domaine de la santé et occupe divers postes d'administrateurs au sein d'Universités et du monde associatif.

Bpifrance Investissement (administrateur) représentée par Philippe VUARCHEX. Monsieur Philippe VUARCHEX est diplômé de l'ESSEC. Il est actuellement directeur Large Cap au sein de Bpifrance Investissement. Bpifrance Investissement a démissionné de son mandat le 26 mai 2021.

Il est précisé que Bpifrance Investissement était représentée par Madame Anne-Sophie HERELLE du 1er juillet 2020 au 30 janvier 2021

IRDI SORIDEC GESTION a démissionné de ses fonctions de censeur en date du 29 avril 2021.

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration était composé de six membres.

La composition du Conseil est conforme à la représentativité équilibrée homme / femme au sein du dit Conseil.

L'Annexe 1 présente pour chaque administrateur les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions qu'ils exercent, dans le Groupe et hors Groupe.

Les qualités que doivent requérir l'administrateur sont la compétence, l'intégrité, l'expérience et une volonté de prendre en compte l'intérêt de tous les actionnaires.

Aucun administrateur n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude,
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires y compris des organismes professionnels désignés),
- tout empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur,
- d'une sanction publique prononcée ou n'a été impliqué dans une faillite au cours des cinq dernières années.

Les règles légales et réglementaires relatives au cumul des mandats sont respectées par chaque administrateur.

1.3. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

- Le Conseil d'Administration est assisté du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil était assisté jusqu'au 26 mai 2021 d'un censeur.

1.4. Conditions d'organisation des travaux du Conseil

Le Président dirige les séances du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche de la société et de ses affaires. Le Conseil d'administration peut être réuni sur toute question chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

1.4.1 Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président par lettre simple avec remise contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception, selon le délai prévu par le règlement intérieur. En pratique, le Président convoque le Conseil dans un délai de cinq jours minimum.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois.

Le taux de participation des membres du Conseil a été de 100 %.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice clos, les séances du Conseil d'Administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Au cours de l'exercice clos, les représentants du Comité Social et Economique ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil.

1.4.2 Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

1.4.3 L'information du Conseil

Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information complémentaire auprès des services de la Société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

1.4.4 Evaluation des travaux du Conseil

Le Comité d'audit et des risques émet des avis auprès du Conseil.

Il était composé au cours de l'exercice de trois administrateurs, Madame Laurence BRANTHOMME en qualité de Présidente, Bpifrance Investissement, et Monsieur Olivier MARES.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice.

Il a principalement examiné le contrôle interne et sa mise en œuvre, les travaux des commissaires aux comptes, les projets de communiqués financiers, et la mise en place du reporting financier des filiales.

Le Comité des nominations et des rémunérations émet des avis auprès du Conseil. Il était composé au cours de l'exercice de trois membres administrateurs, Madame Véronique CHABERNAUD, en qualité de Présidente, Bpifrance Investissement, et Madame Dorothée BRAVARD

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice clos.

Il a travaillé notamment sur les sujets relatifs au Say on Pay, à l'actionnariat salarié et à la situation liée à l'activité partielle durant la période d'État d'urgence sanitaire.

1.4.5 Principes et règles en matière de rémunération et avantages en nature

Ces informations sont présentées en partie 3 du présent rapport.

1.5 Restrictions éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs de Monsieur Guy BASTIDE, au titre de son mandat de Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

1.6. Modalités d'exercice de la Direction Générale et unicité des fonctions de Direction

La Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société ont été exercées par Monsieur Guy BASTIDE.

1.7 - Opérations sur titre réalisées par les dirigeants

Au titre de cet exercice, ont été réalisées les transactions suivantes :

- . Guy BASTIDE : néant
- . Vincent BASTIDE : cessions de 14.511 actions
- . Dorothee BRAVARD : néant
- . Claude VINCENT : néant
- . Bpifrance Investissement : restitution de prêt d'une action
- . Laurence BRANTHOMME : néant
- . Véronique CHABERNAUD : néant
- . Olivier MARES : néant

Ces informations ne concernent que les opérations intervenues au cours de l'exercice clos au 30 juin 2021.

2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société se réfère aux préconisations Middelnext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Ce code Middelnext est consultable sur le site internet www.middelnext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf. La société dispose à son siège social d'un exemplaire de ce code de gouvernement à disposition permanente des membres composant les organes de gouvernance.

Voici l'analyse de conformité avec ce code :

	thèmes	conformité
R1	Déontologie des membres du conseil	dans le règlement et dans la charte
R2	conflit d'intérêt	pas de procédure formalisée mais examen au moment de la nomination
R3	Composition du conseil - présence de membre indépendants	conforme
R4	Information des membres du conseil	conforme
R5	Organisation des réunions du conseil et des comités	conforme
R6	Mise en place des comités	conforme
R7	Mise en place du règlement intérieur du conseil	conforme (pas internet)
R8	Choix de chaque administrateur	conforme
R9	Durée des mandats des membres du conseil	conforme
R10	Rémunération de l'administrateur	conforme
R11	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	coforme
R12	Relation avec les actionnaires	conforme
R 13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	conforme sous réserves des mentions portées dans le RGE
R14	Préparation de la succession des dirigeants	pas de plan formalisé
R15	Cumul contrat de travail et mandat social	conforme
R16	Indemnités de départ	sans objet
R 17	Régimes de retraite supplémentaires	sans objet
R18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	conforme
R19	Revue des points de vigilance	à mettre en œuvre

Le gouvernement d'entreprise est basé sur des valeurs de compétence, de respect des membres et des actionnaires, du respect de l'intérêt social.

Le Conseil constate notamment l'absence de conflits d'intérêt au sein dudit Conseil, et n'a pas eu connaissance de l'existence de tels conflits d'intérêts privés entre les administrateurs et leurs devoirs envers la société.

Il existe un lien de parenté entre Guy, administrateur et son fils, Monsieur Vincent BASTIDE, également administrateur.

Sont considérés comme administrateurs indépendants, les administrateurs qui n'ont pas de lien de parenté, de proximité ou salarial avec la société et ou ses dirigeants.

Lors de l'exercice clos le 30 juin 2021, Mesdames BRANTHOMME et CHABERNAUD et Monsieur Olivier MARES répondaient aux critères de l'administrateur indépendant.

Les membres du Conseil d'Administration s'impliquant dans la gestion opérationnelle de la société, sont en étroite relation avec les différents services de la société.

A ce titre, ils peuvent accéder à des informations de toute nature.

Auto Evaluation du conseil

En application du Règlement intérieur du Conseil d'administration, l'autoévaluation relève des missions du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Celui-ci n'ayant pas procédé à cette évaluation, le Conseil n'a pas été en mesure de se conformer sur ce point au code Middenext.

3 – LES ELEMENTS DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'article L.225-100 du Code de commerce dispose :

« Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lorsqu'une assemblée générale a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues aux articles L.225-37-2 ou L.225-82-2, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le directeur général, les directeurs généraux délégués, ou pour le président du directoire et les autres membres du directoire ou le directeur général unique. »

Les sommes portées dans les éléments de rémunération mentionnés répondent exhaustivement au dispositif et aux définitions établis par les articles L.22-10-8, L.22-10-9 et R.22-10-14 du Code de Commerce. Les informations relatives aux parties liées concernant les Dirigeants sont pour leur part mentionnées dans la note 6.23 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L225-100 du code de commerce.

L'approbation de l'Assemblée générale est requise pour toute modification de ces éléments de rémunération et à chaque renouvellement de mandat.

Au cas particulier, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 a été décidée par le Conseil le 27 octobre 2020 et approuvée par l'Assemblée Générale du 08 décembre 2020.

Cette politique de rémunération respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise par sa cohérence et son équilibre par rapport à la rémunération des autres salariés de la société et la situation financière de la société.

L'Assemblée générale du 08 décembre 2020 a fixé à 200.000 euros le montant global par exercice de la rémunération (anciennement dénommée jetons de présence) pouvant être allouée aux administrateurs.

Le Conseil fixe librement la répartition de cette somme allouée aux membres du conseil. Le Conseil d'administration a décidé de la répartition de cette somme entre administrateurs.

Une partie de la rémunération est forfaitaire, une autre partie de la rémunération repose sur l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités.

Aucun membre du Conseil n'a bénéficié d'actions gratuites ou de stock option au cours de l'exercice.

3.1 la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2021

Rémunération versée ou due à Monsieur Guy BASTIDE, Président et Directeur Général au titre de l'exercice clos au 30 juin 2021.

Les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération de ce mandataire social ont été décidés par décision du Conseil le 27 octobre 2020 et approuvés par l'Assemblée Générale du 08 décembre 2020.

Il s'agit des principes fixés conformément par le Code Middlednext :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.

- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Cette rémunération est présentée pour avis au Comité des nominations et des rémunérations.

Les principes retenus pour fixer cette rémunération n'ont pas changé depuis.

Le Président Directeur général a perçu une rémunération en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 08 décembre 2020.

RÉMUNÉRATION FIXE

Monsieur Guy BASTIDE n'a perçu aucune rémunération en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Directeur Général, a bénéficié d'une rémunération annuelle brute fixe d'un montant de 192.900 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Président et Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération variable.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Président et Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Président et Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération de long terme.

AVANTAGES

Monsieur Guy BASTIDE n'a perçu aucun avantage en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Directeur Général, a bénéficié d'un avantage en nature (véhicule) de 10.026 €.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non-concurrence assortie d'une indemnité.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Guy BASTIDE	Exercice N 01/07/2020 au 30/06/2021		Exercice N - 1 01/07/2019 au 30/06/2020	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	192 900€	192 900 €	192 900 €	192 900 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	10 026 €	10 026 €	9 909 €	9 909 €
Autres rémunérations du groupe	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	202 926 €	202 926 €	202 809 €	202 809 €

ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LE PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERAL ET LES SALARIES

Au titre de la loi Pacte du 22 mai 2019, est mentionné le niveau de rémunération du Président Directeur Général au regard :

- . de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les mandataires sociaux (1);
- . de la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein autres que les mandataires sociaux des mandataires sociaux (2).

Informations selon l'article L237-37-3-I-7 du code de commerce

	Exercice clos au 30 juin 2017	Ratio	Exercice clos 30.06.2018	Ratio	Exercice clos au 30 juin 2019	Ratio	Exercice clos 30.06.2020	Ratio	Exercice clos 30.06.2021	Ratio
(1)	28 311	7.35	28 444	8.36	28.420 €	4,78	28.495 €	7,12	29 125 €	6,97
(2)	22 450	9.27	22 598	10.52	22.866 €	5,94	22.763 €	8,91	23 270 €	8,72

Informations selon l'article L237-37-3-I-7 du code de commerce

En euros	30 juin 2016	30 juin 2017	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021
Masse salariale	35 595 539	39 622 580	42 082 941	41 826 244	43 565 029	47 077 847
Résultat d'exploitation	6 034 415	3 460 437	2 773 325	(3 344 168)	2 934 426	5 884 304
Rémunération moyenne autres que les dirigeants	Donnée non accessible	28.311	28.244	28.420	28.495	29.125

La rémunération versée ou due aux administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2021.

L'Assemblée générale du 08 décembre 2020 a fixé à 200.000 euros le montant global par exercice de la rémunération (anciennement dénommée jetons de présence) pouvant être allouée aux administrateurs.

Le Conseil a librement fixé la répartition de cette somme entre les membres du Conseil.

Une partie de la rémunération est forfaitaire, une autre partie de la rémunération repose sur l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités.

Aucun membre du conseil n'a bénéficié d'actions gratuites ou de stock options au cours de l'exercice.

Les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurent dans le tableau ci-dessous étant précisé qu'aucune rémunération variable n'a été versée.

La rémunération totale des mandataires sociaux a respecté la politique de rémunération en appliquant les principes de sa politique définis ci-dessus et contribue ainsi à la pérennité de la Société et donc aux performances à long terme de la société.

Il n'y a pas eu d'écart par rapport à la politique de rémunération définie ou à sa mise en œuvre. Les rémunérations versées ou attribuées ont été conformes à la politique précédemment approuvée par l'Assemblée Générale.

SYNTHESES DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (1)

Rémunérations brutes versées au titre de mandats sociaux exercés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 (en euros)	Total	Fixe	Variable	Avantages	Attribution de titres	Rémunérations des mandats d'administrateurs au titre de leur activité	Rémunération versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation
Guy BASTIDE	202 926	192 900	X	10 026	X	X	X
Dorothee BRAVARD(1)	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BASTIDE (1)	49.200	X	X	7.525	X	X	X
Claude VINCENT(1)	X	X	X	X	X	X	X
Bpifrance Investissement	X	X	X	X	X	X	X
Laurence BRANTHOMME	X	X	X	X	X	25.000	X
Véronique CHABERNAUD	X	X	X	X	X	17.500	X
Olivier MARES	X	X	X	X	X	25.000	X

(1) Rémunérations supportées directement par la ou les sociétés dans la(les)quelle(s) le mandat est exercé

*démissionnaire en cours d'exercice

Il est précisé que Monsieur Vincent Bastide, Directeur Général Adjoint, Madame Dorothee BRAVARD, directrice division nutrition perfusion diabète stomathérapie, et Monsieur Claude VINCENT, technicien référent division nutrition perfusion, salariés de la société n'ont perçu aucune rémunération au titre de

leur mandat d'administrateur. Il est toutefois précisé que ces personnes perçoivent des rémunérations au titre de leurs fonctions opérationnelles par les sociétés du Groupe qui ne sont pas mentionnées ici pour des raisons de confidentialité sauf concernant Monsieur Vincent BASTIDE. Il a perçu une rémunération brute annuelle de 56.725 € incluant un avantage en nature.

La société n'a pris aucun engagement financier pour le compte des mandataires sociaux.

3.2. - Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 : principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération

La rémunération des administrateurs mandataires sociaux non exécutifs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022.

L'Assemblée du 08 décembre 2020 a voté un montant global annuel maximum de 200.000 € de rémunérations allouées. Il sera demandé à l'Assemblée générale de conserver cette enveloppe pour l'exercice clos au 30 juin 2022.

Principes de rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Si la politique de rémunération devait être modifiée, la description et l'explication de ces modifications seraient soumises à une assemblée générale.

Les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 225-37-2, seront identiques à celles appliquées aux mandats en cours.

Si le conseil d'administration est amené à prendre des mesures dérogeant à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations ont été appliquées devront être soumises préalablement au Comité des nominations et des rémunérations. Elles devront impérativement respecter les principes de la politique de rémunération exposés ci-dessus.

Le Conseil se conforme au code Middlednext sur ces questions de rémunération.

Politique de rémunération du Président et Directeur Général (Vincent BASTIDE), au titre de l'exercice en cours

Il est précisé que Monsieur Vincent BASTIDE a été nommé Président du Conseil d'administration et Directeur Général en date du 08 juillet 2021. Pour cette raison, son contrat de travail au sein de la SA BASTIDE LE CONFORT MEDICAL a été suspendu à cette même date.

RÉMUNÉRATION FIXE

Monsieur Vincent BASTIDE ne perçoit aucune rémunération en sa qualité de Président du Conseil d'administration mais il perçoit une rémunération fixe brute annuelle de 150.000 euros au titre de son mandat de Directeur Général selon les critères exposés en préambule.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Le Président Directeur Général pourra bénéficier d'une rémunération variable d'au plus de 200.000 euros selon différents critères.

Ces critères sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs.

La rémunération variable est structurée autour de trois types d'objectifs :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 40%,

- Evolution organique du chiffre d'affaires
- Evolution de la marge opérationnelle
- Evolution de la génération trésorerie opérationnelle

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 30%,

- Evolution du % de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru
- Economie circulaire programme "second life"
- Nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés
- Développement du chiffre d'affaires digital y compris croissance externe

3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 30%,

- Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise

La rémunération variable annuelle proposée s'appuie sur les enjeux majeurs de la Société durant l'exercice en cours.

Elle couvrirait ainsi à la fois des aspects de performance financière, de performance opérationnelle, et de performance extra-financière.

Dans une volonté d'équilibre, plusieurs critères ont été retenus pour chacune des typologies.

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation est préfixé correspondant aux critères et objectifs annuels du Groupe qui ouvre droit à une première partie variable d'un montant brut de 100.000 €. Un niveau de surperformance est également prévu ouvrant droit à une partie variable complémentaire d'un montant brut de 100.000 €.

Le versement de ces éléments de rémunération, fixes et variables, sont conditionnés à leur approbation par l'assemblée générale.

L'approbation de l'Assemblée générale est également requise pour toute modification de ces éléments de rémunération et à chaque renouvellement de mandat.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Président Directeur Général pourra bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Le Président Directeur Général pourra bénéficier, parmi d'autre bénéficiaires, sur décision du Conseil d'administration, d'une rémunération de long terme dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence de catégorie A (« **ADP A** ») convertibles en actions ordinaires de la Société.

Cette rémunération de long terme a pour objectif d'inciter les dirigeants de la Société à atteindre la performance attendue à long terme de la Société, dans une perspective de création de valeur et en cohérence avec l'intérêt des parties prenantes, en particulier les actionnaires.

Ce dispositif a fait l'objet de la résolution n°20, portant création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires de la Société, et de la résolution n°21, autorisant le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, des ADP A au profit de salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société, soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2021.

Jusqu'à leur conversion en actions ordinaires, les ADP A ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et seront incessibles.

La conversion des ADP A en actions ordinaires de la Société est subordonnée à des exigences de performances exigeantes appréciées sur une période de six ans. Ces conditions de conversions sont décrites dans la résolution n°20 soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2021.

Obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat : conformément aux dispositions du Code de commerce, le Président Directeur Général sera tenu de conserver un nombre d'ADP A ou d'actions ordinaires obtenues par conversion des ADP A, fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution, jusqu'au terme de son mandat.

Condition de présence : l'acquisition définitive des ADP A sera subordonnée à une condition de présence à la date d'acquisition définitive, telle qu'elle sera prévue pour l'ensemble des bénéficiaires de l'attribution d'ADP A, sauf exceptions (décès, invalidité).

AVANTAGES

Le Président Directeur Général bénéficie des régimes de garanties collectives « frais de santé » et « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, d'une assurance responsabilité civile, d'un véhicule de fonction (avantage en nature).

INDEMNITÉ DE DÉPART

Aucun mécanisme n'a été mis en place.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non-concurrence.

4 – INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L.225-22-1, L 225-38 OU L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements susvisés, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé listés ci-après :

- Conclusion d'un bail commercial avec la SCI FPS VINASSAN,
- Conclusion du bail commercial entre DOM'AIR et SCI FPS SAINT GEORGES DE DIDONNE,
- Avenant à Bail de renouvellement entre la SA BASTIDE LE CONFORT MEDICAL et la SCI BASTIDE CHAPONNAY,
- Avenant à Bail de renouvellement entre la SA BASTIDE LE CONFORT MEDICAL et la SCI BASTIDE CHATEAUROUX,

ainsi que ceux et celles conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, le Conseil a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur de opérations courantes et conclues à des conditions normales, **les** conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil indique qu'il n'a pas été conclu de conventions de cette nature.

Au titre de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, le Conseil a mis en place une procédure d'évaluation afin de savoir si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Il s'agit de conventions conclues par la Société et une ou plusieurs personnes intéressées dont l'objet est courant et les conditions peuvent être considérées comme normales.

A l'exception des baux commerciaux qui auraient pu être considérées comme remplissant ces critères mais que la direction a préféré soumettre au Conseil de manière conservatoire, aucune autre convention de ce type n'a été conclue.

Il est rappelé que les personnes intéressées directement et indirectement à ces conventions réglementées n'ont pas pris part à l'évaluation de celles-ci.

5 – LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'Assemblée selon les dispositions statutaires de la Société ainsi que les dispositions légales et réglementaires.

La Société tient son assemblée générale à son siège social.

6 – LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (art L225-37-5 du code de commerce)

1° La structure du capital de la société ;

Elle est exposée en point 7 du présent rapport

Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

2° Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article [L. 233-11](#) ;

3° *Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles [L. 233-7](#) et [L. 233-12](#) ;*

- Franchissement du seuil statutaire de 2% du capital à la hausse par la SA LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER en date du 20 juillet 2020.
- Franchissement à la baisse du seuil statutaire de 8% du capital et des droits de vote par le fonds ETI 2020, représentée par sa société de gestion, BPIfrance Investissement en date du 1er mars 2021.
- En date du 26 mai 2021, le fonds ETI 2020, représentée par sa société de gestion, BPIfrance Investissement a, à la suite de la cession de l'ensemble de ses actions SIB a déclaré à la Société avoir franchi individuellement et indirectement à la baisse :
 - o l'ensemble des seuils statutaires %, et
 - o les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote et de 2/3 des droits de vote.

4° *La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ;*

Néant

5° *Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;*

Néant

6° *Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;*

Néant

7° *Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;*

Elles sont conformes aux règles légales et statutaires.

8° *Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;*

Ils sont présentés en Ch IV partie générale, Ch III partie spéciale du rapport de gestion.

9° *Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;*

Néant

10° *Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.*

Néant

7 – STRUCTURE DU CAPITAL

La Société est contrôlée par la société SIB qui regroupe la majeure partie des participations de membres de la famille Bastide.

	Actions	Droits de Votes
Plus de 90 %	X	X
de 66.66 % à 90 %	X	SIB
de 50% à 66.66 %	SIB	X
de 33.33 à 50%	X	X
de 25 à 33.33 %	X	X
de 20 à 25 %	X	X
de 15 à 20 %	X	X
de 10 à 15 %	X	X
de 5 à 10 %	X	X

Au 30 juin 2021, SIB détenait 53,042 % du capital social et 68,39 % des droits de vote du capital.

8 – TABLEAUX DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de racheter ou vendre les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
8 décembre 2020	18 mois	8 juin 2022	Au plus 10% du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation

8.2 Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
8 Décembre 2020	24 mois	8 décembre 2022	Au plus 10% du nombre d'actions	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.3 Autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions de préférence au bénéfice de cadres ou mandataires sociaux dirigeants

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
18 Décembre 2019	38 mois	18 février 2023	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation

Fait à Caissargues, le 15 octobre 2021

Monsieur Vincent BASTIDE
Président du Conseil d'Administration

Annexe 1 : Tableau des mandats au 30 juin 2021

Date de 1 ^{ère} nomination et échéance du mandat	Autres Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
<p>Guy BASTIDE Novembre 2015 Démission juillet 2021 Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA</p> <p>Directeur Général</p>		<p>Gérant de la : SCI BASTIDE GALLARGUES</p> <p>Gérant de la SCI BASTIDE</p> <p>Gérant de : - SCI BASTIDE 2 - SCI BASTIDE 3 - SCI BASTIDE 4</p> <p>Président de la SAS FINANCIERE BASTIDE</p> <p>Administrateur Délégué SA DORGE MEDIC</p>
<p>Vincent BASTIDE Novembre 2015 – 2021 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA</p>	<p>SARL DOM' AIR : gérant</p> <p>SA DORGE MEDIC : administrateur délégué</p> <p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R</p> <p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Dom'air Aquitaine</p> <p>BORDO2 MEDICAL : Administrateur et Président du Conseil d'Administration</p>	<p>SCI BASTIDE 1 : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ANGERS: gérant</p> <p>SCI BASTIDE ARLES : gérant</p> <p>SCI ARS SUR MOSELLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAEN : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DIJON : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant</p> <p>SCI BASTIDE GARONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant</p>

	CICADUM gérant	<p>SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LIMONEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant</p> <p>SCI BASTIDE METZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ORANGE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant</p> <p>SCI BASTIDE RODEZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT CONTEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SOISSONS : gérant</p> <p>SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOURS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VALENCE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VILLABE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant</p> <p>SARL INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : Gérant</p> <p>SAS FINANCIERE BGV : Président</p> <p>SAS FONCIERE ET DEVELOPPEMENT : Président</p>
Dorothee BRAVARD		Néant

<p>Décembre 2020 – 2023 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA</p>	<p>Directrice division nutrition perfusion stomathérapie</p>	
<p>Claude VINCENT Décembre 2020/2023 Administrateur de - Bastide, Le Confort Médical SA</p>	<p>Référent technicien nutrition perfusion</p>	<p>Néant</p>
<p>Bpifrance Investissement représentée par Philippe VUARCHEX Du 31 janvier 2021/mai 2021 Démissionnaire au 26 mai 2021 Administrateur de - Bastide, Le Confort Médical SA</p> <p>Représentée par Anne-Sophie HERELLE du 1er juillet 2020 au 30 janvier 2021</p>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Représentant permanent de Bpifrance au sein du Conseil d'administration de MADERSA ○ Représentant permanent de Bpifrance au sein du Conseil d'administration de DIETRICH PROCES SYSTEM SA ○ Censeur de GALILEO GLOBAL EDUCATION ○ Représentant permanent de Bpifrance au sein du conseil stratégique de groupe GPS SAS ○ Représentant permanent de Bpifrance en qualité de Censeur au sein du Conseil d'administration de SANDAYA ○ Représentante permanente de Bpifrance au sein du Conseil d'administration de NEXANS SA ○ Représentante permanente de Bpifrance au sein du Conseil d'administration de TOTAL EREN SA ○ Représentante permanente de Bpifrance au sein du Conseil d'administration de GALILEO GLOBAL EDUCATION ○ Représentante permanente de Bpifrance au sein du conseil stratégique de NGE SAS ○ Représentante permanente de Bpifrance en qualité de Censeur au sein du Conseil d'administration de CMA CGM

<p>Laurence BRANTHOMME Juillet 2019/2022 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Démissionnaire 1^{er} juillet 2021</p>	Néant	Néant
<p>Véronique CHABERNAUD Juillet 2019/2022 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Démissionnaire 1^{er} juin 2021</p>	Néant	<ul style="list-style-type: none"> ○ CREER LA VITALITE : Présidente ○ INNATE PHARMA Membre du conseil de surveillance Présidente du Comité des nominations et des rémunérations
<p>Olivier MARES Juillet 2019/2022 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA</p>	Néant	Néant

